ID: 083-218300051-20221219-ARR202212074-BF



<u>DEPARTEMENT DU VAR</u> Arrondissement de BRIGNOLES

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE

ARTIGNOSC SUR VERDON

Code Postal : 83630 Tél. : 04.94.80.70.04 E-Mail : mairie-artignosc@wanadoo.fr

Arrêté N° 2022-12-074

PORTANT VIREMENTS DE CREDITS N°1 OPERES DEPUIS LES CHAPITRES 020 ET 022 « DEPENSES IMPREVUES »

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC – SUR – VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2;

Vu, l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement concernant les charges à caractère général - chapitre 011;

Vu, l'insuffisance de crédits en section d'investissement concernant les dépôts et cautionnements à rembourser - chapitre 16 – article 165 ;

Considérant qu'en vertu des articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération.

DECIDE

<u>Article 1</u>: de procéder aux virements de crédits tels que présentés ci-après depuis le chapitre 020 et 022 « dépenses imprévues » en section de fonctionnement et d'investissement du budget de la commune au titre de l'année 2022 :

Crédit à ouvrir:

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	F	011	615221		Entretien bâtiments publics	+ 2 000 €
D	F	011	615231		Entretien voirie	+4 000 €
D	F	011	611		Contrats et prestations services	+1 000 €
D	F	011	622		Honoraires	+1 000 €
D	F	011	60633		Fournitures de voirie	+ 2 000 €
D	I	16	165		Dépôts et cautionnement	+ 200 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID: 083-218300051-20221219-ARR202212074-BF

Crédit à réduire :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	F	022	022		Dépenses imprévues	- 10 000 €
D	I	020	020		Dépenses imprévues	- 200 €

Article 2: de rendre compte au conseil municipal des virements ainsi opérés depuis le chapitre 020 et 022 « dépenses imprévues », conformément aux articles précités ;

Article 3: La présente décision figurera au registre des arrêtés de la collectivité;

Article 4: Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES;
- à Madame le Chef du Service de Gestion Comptable de DRAGUIGNAN ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 19 décembre 2022

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet :

Publication sur le site internet de la commune le

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine – CS40510 – 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.